

SAGARD SAS

Politique d'exclusion

Avril 2025



La politique d'exclusion de Sagard SAS¹

En complément du cadre ESG permettant d'intégrer des pratiques durables tout au long du cycle d'investissement, Sagard a souhaité intégrer une politique d'exclusion. Nos équipes s'assurent du respect de cette politique en amont de chaque investissement afin de s'assurer de la conformité des sociétés à leur entrée en portefeuille.

La politique d'exclusion repose sur deux grands critères, l'**exclusion normative** et l'**exclusion sectorielle**, afin de garantir que les investissements respectent les normes internationales, les engagements environnementaux et sociaux, ainsi que les préoccupations des investisseurs.

Ces exclusions, définies par le Comité de pilotage ESG, sont appliquées **de façon partielle ou totale**, c'est-à-dire selon la part relative des activités concernées dans le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Est ainsi exclue de nos considérations d'investissement toute entreprise qui :

- **Contrevient gravement et de manière répétée aux conventions et cadres internationaux** (voir I. Exclusions normatives)
- **Exerce des activités dans des secteurs spécifiquement exclus par Sagard** en raison de leur caractère illégal ou de leurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs (voir II. Exclusions sectorielles)

Ces exclusions permettent à Sagard de prévenir différents risques en matière de durabilité.

La liste d'exclusions ci-dessous est issue des Règlements des fonds dont la période d'investissement est ouverte à la date de cette publication. Elle ne concerne donc que les investissements en cours et à venir de ces fonds.

Exclusions normatives

Sagard exclut de ses investissements toute entreprise dont les activités entraînent des violations graves et répétées des normes et cadres internationaux suivants :

- **Les conventions et protocoles internationaux** tel que la Convention d'Ottawa, la CIAC, la Convention d'Oslo, la convention CITES, les conventions de l'OIT etc.
- **Les cadres internationaux reconnus** tel que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ou les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Processus en cas de violation constatée post-investissement : Si, durant la période de détention, une entreprise est impliquée dans une violation grave et répétée de ces normes, Sagard initiera un processus de dialogue et d'engagement avec les parties prenantes concernées. Ce processus, coordonné par nos équipes ESG et d'investissement, aura pour objectif de rétablir la conformité de l'entreprise aux normes et principes de notre politique d'exclusion.

Exclusions sectorielles

Sagard exclut partiellement ou totalement de ses investissements certains secteurs d'activité, soit en raison de leur illégalité, soit de leurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs.

1. "Sagard SAS" est désigné par "Sagard Europe" ou "Sagard" dans la suite du rapport. Sagard SAS est une société de gestion enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01046 depuis le 31 octobre 2001.
2. Sagard s'assure de suivre le plus haut niveau d'exigence en appliquant la liste d'exclusion exigée par le Paris-Aligned Benchmark.

Liste des exclusions

	Exclusion stricte, toute partie des revenus de l'entreprise
	>10% des revenus
	>50% des revenus

Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Armement	Production / commerce d'armes controversées	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire toute partie de ses revenus de la production ou du commerce "d'armes controversées" ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, y compris les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri et les munitions au phosphore blanc.
	Armes militaires	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production ou du commerce d'armes entièrement assemblées ou de munitions militaires .
Énergie fossile	Combustibles pétroliers	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire plus de 10 % de ses revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers .
	Combustibles gazeux	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux .
	Production d'électricité à forte intensité carbone	Les Fonds n'investiront pas dans une société de portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ e/kWh .
	Charbon	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite .
	Combustibles fossiles non conventionnels	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de l'extraction, de la production, de la vente, du stockage et du transport de combustibles fossiles non conventionnels .

Liste des exclusions

	Exclusion stricte, toute partie des revenus de l'entreprise
	>10% des revenus
	>50% des revenus

Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Activités restreintes ou interdites	Jeux d'argent	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de tout type d'activité de jeu impliquant de l'argent .
	Spéculation sur les matières premières	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la spéculation sur les matières premières .
	Culture et production de tabac	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la culture et/ou de la production de tabac .
	Prostitution	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la prostitution .
	Pornographies	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la pornographie .
	Drogues	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire une partie de ses revenus de la production ou du commerce de drogues illicites (lorsque la production ou le commerce de ces drogues est illégal dans la juridiction dans laquelle ces drogues sont produites et/ou commercialisées par la Société du Portefeuille concernée).

Les entreprises qui fournissent des **services, produits ou équipements à ces secteurs**, ne sont **pas concernées** par ces exclusions partielles ou systématiques. De même, les sociétés dont des activités sont présentes dans ces secteurs mais de façon marginale (ex : ventes de tabac dans un groupe hôtelier) ou via un usage détourné et positif (ex : utilisation de la plante de tabac pour la production d'un traitement anti-Ebola) font l'objet d'un arbitrage par Sagard en phase de pré-investissement.



SAGARD SAS

49-51 Avenue George V - 75008 Paris - France

Tel.: +33 (0)1 53 83 30 00 - Fax: +33 (0)1 53 83 30 30

E-mail: esg@sagard.eu

www.sagard.eu